

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

Agence de la biomédecine

Décision du 24 novembre 2011 portant agrément pour la pratique des examens des caractéristiques génétiques d'une personne ou son identification par empreintes génétiques à des fins médicales en application des dispositions de l'article L. 1131-3 du code de la santé publique

NOR : ETSB1131014S

La directrice générale de l'Agence de la biomédecine,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1131-3, L. 6211-7, L. 6213-1 et suivants, R. 1131-2 et R. 1131-6 à R. 1131-12 ;

Vu la décision de la directrice générale de l'Agence de la biomédecine n° 2008-39 du 23 décembre 2008 fixant la composition du dossier prévu à l'article R. 1131-9 du code de la santé publique à produire à l'appui d'une demande d'agrément de praticien pour la pratique des examens des caractéristiques génétiques d'une personne ou son identification par empreintes génétiques à des fins médicales ;

Vu la délibération n° 2008-CO-39 du conseil d'orientation de l'Agence de la biomédecine en date du 19 décembre 2008 fixant les critères d'agrément des praticiens pour la pratique des examens des caractéristiques génétiques d'une personne à des fins médicales en application de l'article L. 1418-4 du code de la santé publique ;

Vu la demande présentée le 22 avril 2011 par M. Dominique LANGIN aux fins d'obtenir le renouvellement de son agrément pour pratiquer les analyses de génétique moléculaire en vue d'une utilisation limitée à l'étude des facteurs impliqués dans le diabète de type MODY ; et un agrément pour pratiquer les analyses de génétique moléculaire en vue d'une utilisation limitée à l'hémochromatose (mutations fréquentes) ;

Vu les informations complémentaires apportées par le demandeur ;

Vu l'avis des experts en date des 3 et 4 novembre 2011 ;

Considérant que M. Dominique LANGIN est notamment titulaire d'un doctorat en pharmacologie moléculaire ; qu'il exerce les activités de génétique au sein du laboratoire de biochimie du centre hospitalier universitaire de Toulouse (hôpital Purpan) depuis 2006 ; qu'il dispose d'un agrément pour la pratique des analyses de génétique moléculaire en vue d'une utilisation limitée à l'étude des facteurs impliqués dans le diabète de type MODY depuis 2006 ; que les résultats de son activité sont jugés satisfaisants et qu'il justifie donc de la formation et de l'expérience requises ;

Considérant cependant que l'expérience du demandeur en ce qui concerne les analyses de génétique moléculaire limitée à l'hémochromatose (mutations fréquentes) n'est pas attestée et ne répond pas aux conditions d'exercice fixées par l'article L. 6213-1 et suivants du code de la santé publique,

Décide :

Article 1^{er}

M. Dominique LANGIN est agréé au titre des articles R. 1131-6 et L. 6213-2 du code de la santé publique pour pratiquer les analyses de génétique moléculaire en vue d'une utilisation limitée à l'étude des facteurs impliqués dans le diabète de type MODY.

L'agrément de M. Dominique LANGIN pour la pratique des analyses de génétique moléculaire en vue d'une utilisation limitée à l'hémochromatose (mutations fréquentes) en application des articles L. 6213-1 et suivants du code de la santé publique est refusé.

Article 2

Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans. En cas d'urgence, il peut être suspendu à titre conservatoire, pour une durée maximale de trois mois, par le directeur général de l'Agence de la biomédecine. L'agrément peut également être retiré, selon les modalités prévues par les dispositions des articles du code de la santé publique susvisés, en cas de violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à l'examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou à son identification par empreintes génétiques à des fins médicales, ou de violation des conditions fixées par l'agrément.

Article 3

Le directeur général adjoint chargé des ressources de l'Agence de la biomédecine est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère du travail, de l'emploi et de la santé.

Pour la directrice générale et par délégation :

La directrice juridique,

A. DEBEAUMONT